SDEAU50 - Service d'eau potable

Secteur PONTORSON

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

1. CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

Le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) au sein de sa Régie regroupe trois compétences : la gestion clientèle et facturation, la production et la distribution d'eau potable.

L'approvisionnement en eau potable est effectué suivant le règlement du service remis lors de la signature du contrat d'abonnement.

2. CARACTÉRISTIQUES DU FOURNISSEUR

La collectivité, désigne la régie du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) en charge du service de l'eau.

Le contrat d'abonnement au service d'eau est conclu entre la collectivité et l'abonné.
Les procédures d'abonnement sont réalisées au bureau ou à distance.

ADRESSE :	SDEAU50 2110 Route de la Gauberdière 50240 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
TÉLÉPHONE :	02 33 48 53 88
COURRIEL :	regie@sdeau50.fr
HORAIRE D'OUVERTURE :	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
PORTAIL ABONNÉS :	www.sdeau50.fr > Mon espace client

Le distributeur d'eau désigne **la régie du SDeau50** qui assure la gestion technique du service d'eau potable.

3. SOUSCRIPTION CONTRAT ET EXÉCUTION DU SERVICE

Le distributeur d'eau procédera à la mise en service de votre alimentation en eau au plus tard le jour ouvré qui suit la remise de votre dossier complet.

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée. Les modalités de résiliation sont décrites dans le règlement du service.

4. MODE DE FACTURATION

Le relevé de compteur est annuel. La moitié de votre abonnement (partie fixe) est due pour chaque période semestrielle. S'ajoute à cette facture, un acompte estimé à 30 % de la consommation annuelle précédente.

Le distributeur facture le solde après le relevé annuel c'est-à-dire la moitié d'abonnement et la consommation d'eau relevée sur un an en enlevant la consommation estimée (30%).

Vous pouvez également opter pour la mensualisation.

5. MODE DE FACTURATION

La collectivité vous propose différentes possibilités pour le paiement des factures d'eau.

Prélèvements mensuels : réception d'une facture par an qui détaille votre échéancier sur 10 mois établi à partir de votre consommation de l'année précédente. À l'issue du dernier prélèvement et du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui vous indiquera le solde à régler s'il y a lieu.

Prélèvement automatique direct du montant de la facture : prélèvement à la date indiquée sur la facture.

Paiement en ligne (carte bancaire ou prélèvement unique) : le site de la Direction Générale des Finances Publiques permet de régler sa facture de façon sécurisée : https://www.payfip.gouv.fr/

En espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire : muni du présent avis auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste à consulter sur https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Si vous n'êtes pas mensualisé, le service émet deux factures par an :

- Une facture annuelle établie à partir du relevé de compteur
- Une facture intermédiaire d'acompte calculée sur une estimation de la consommation.

Vous pouvez choisir de recevoir votre facture par mail si vous êtes prélevés ou mensualisés, en adhérant à la facture électronique sur le portail abonné (www.sdeau50.fr).

6. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au distributeur, par voie postale ou courriel.

7. PROTECTION DES COMPTEURS

Le compteur qui sert à mesurer la consommation d'eau est propriété du service des eaux et sous la garde de l'usager. Afin de le protéger des rigueurs de l'hiver, des précautions s'imposent. Une annexe spécifique du règlement du service précise les dispositions à prendre.

8. MÉDIATION DE L'EAU

Conformément à l'article R156-1 du code de la consommation, le Sdeau50 est adhérent à la Médiation de l'eau. Le médiateur ne pourra pas examiner un litige si le consommateur n'a pas au préalable envoyé un courrier afin de le résoudre directement avec le Sdeau50 (art L152-2 du code de la consommation).

Contact : http://www.mediation-eau.fr/
Médiation de l'Eau - BP 40 463 - 75366 Paris Cedex 08

9. GARANTIE

Vous bénéficiez le cas échéant de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du code de la consommation et de celle des défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil ainsi que, le cas échéant, de la garantie commerciale et du service après-vente au sens respectivement des articles L. 211-15 et L. 211-19 du présent code.

10. PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Le Service gère et traite les données personnelles en conformité avec la réglementation en la matière, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE collecte vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre demande d'abonnement, dans le cadre des dispositions des articles L. 2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Les données sont destinées au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA MANCHE, ses sous-traitants ainsi que, le cas échéant, les collectivités locales assurant la gestion du service de l'assainissement. Les données vous concernant sont conservées pendant toute la durée de la gestion et de l'exécution du service et selon les critères légaux en vigueur. En application de la règlementation, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement des données vous concernant, que vous pouvez exercer en contactant le distributeur d'eau pour motifs légitimes, en justifiant de votre identité et en leur écrivant.

11. CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de résiliation d'abonnement, une facture pour solde de tout compte sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé.

12. CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION

Lorsque le contrat est conclu à distance (par courrier ou mail) ou hors établissement, l'usager dispose d'un délai de 14 jours, pour exercer son droit de rétraction.

Pour assurer la continuité du service et éviter une interruption dans la fourniture d'eau, l'usager peut demander expressément l'exécution anticipée du contrat.

Pour exercer le droit de rétraction, l'usager devra envoyer au SDEAU50, avant l'expiration du délai de rétractation, par courrier ou mail, soit le formulaire de rétractation, soit une déclaration sur papier libre notifiant sa décision de rétractation en indiquant son nom, adresse géographique, son numéro de contrat et lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

L'usager, qui souhaite exercer son droit de rétractation pendant le délai de rétractation, alors que l'exécution du contrat a commencé à sa demande, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter du contrat (y compris les frais d'accès au service).

Si l'usager n'a pas au préalable exprimé, au sein de son formulaire de demande initiale, sa volonté de bénéficier de l'exécution anticipée du service et qu'il use de son droit de rétractation dans les délais impartis (14 jours), les frais d'accès au service lui seront intégralement remboursés.

13. MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :

- Par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité,
- Par décision des organismes publics concernés (Agence de l'eau Seine Normandie) ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.
- Les différents documents sont accessibles sur simple demande auprès de la collectivité.
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 5,5 %

Les tarifs sont accessibles sur le site internet SDeau50